



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20191217-2019_107-DE
Reçu le 20/12/2019
Publié le 20/12/2019

DELIBERATION

N°2019-107 du 17 décembre 2019

OBJET : Tarifs pour le non respect des conditions de collecte des déchets – amende administrative

Abroge la délibération n°2018-28 du 24 avril 2018

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Le 17 décembre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 11 décembre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Nicole GUÉRIN à M. Alain PROREL
Mme Fanny BOVETTO à Mme Claude JIMENEZ
M. Yvon AIGUIER à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Catherine BLANCHARD à M. Gilles PERLI

Exposé des motifs :

Lors du conseil communautaire du 24 avril 2018, la CCB a mis en place une procédure d'amende administrative et a ainsi défini les tarifs des amendes forfaitaires qu'elle peut établir pour le non respect des conditions de collecte des déchets.

Suite à la sortie d'un guide méthodologique de l'association AMORCE en juin 2019 sur les dépôts de déchets, une clarification a été apportée sur la typologie des infractions et des pouvoirs de police afférents. Cette délibération vise à mettre à jour les infractions que la CCB peut verbaliser.

Ceci exposé :

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu l'article L 541-3 du Code l'Environnement qui prévoit la mise en place de sanctions administratives lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions dudit article et des règlements pris pour leur application,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-prefcab-n°166 portant agrément de garde particulier de Monsieur Paul BRUN agent de la CCB,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-prefcab-n°167 portant agrément de garde particulier de Monsieur Vincent ETOURMY agent de la CCB,

Vu l'arrêté n°2017/AG/056 fixant les modalités d'exercice du pouvoir de police spéciale du Président en matière de déchets ménagers,

Vu le règlement de collecte de la CCB adopté par décision n° B 35/2013 du 4 novembre 2013,

Considérant que l'amende administrative est une sanction administrative adaptée dans les cas de dépôts de déchets illégaux, d'erreur ou d'absence de tri ou d'entreposage d'un conteneur sur la voie publique pour des questions de salubrité publique,

Considérant qu'après la constatation d'une infraction sur le terrain avec des indices qui permettent d'identifier l'auteur présumé de l'infraction, un agent assermenté peut dresser un constat d'infraction à l'encontre de celui-ci,

Considérant qu'après un délai réglementaire permettant de respecter la phase contradictoire, si l'auteur présumé n'a pas apporté la preuve du contraire, il lui sera appliqué une amende administrative,

Vu l'avis favorable de la Commission Technique Environnement et Développement Durable du 2 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales et Finance du 26 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau executif du 25 novembre 2019,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

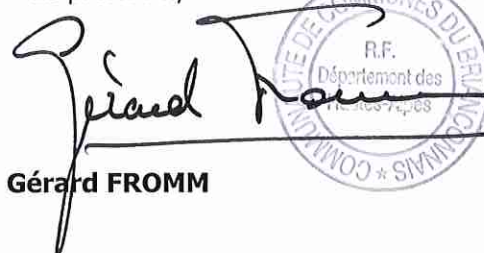
- **Caractérise** les infractions suivantes pour lesquelles la CCB peut verbaliser :
 - Entreposage non conforme au règlement de collecte en vigueur d'un conteneur sur la voie publique,
 - Erreur de tri ou absence de tri sélectif,
 - Dépôt de déchets illégal dans des conteneurs non prévus à cet effet (dépôt déchets aux pieds des conteneurs),
 - Dépôt de déchets illégal en dehors des conteneurs prévus à cet effet (dépôt de déchets dans un ancien abri à déchets).
- **Approuve** le principe d'amende administrative pour les infractions ci-dessus sur la base du règlement de collecte,
- **Fixe** les montants des amendes administratives comme suit :
 - **Amende forfaitaire de 80 €**, notamment pour les dépôts de déchets illégaux d'un volume $\leq 1 \text{ m}^3$
 - **Amende facturée au réel** pour les dépôts de déchets illégaux d'un volume $> 1 \text{ m}^3$ selon les coûts induits par l'infraction et supportés par la collectivité :

	Détail	Coût horaire € TTC
Coût agent d'exploitation CCB Service Déchet	Agents qui iront sur le terrain assurer la remise en état. Base : moyenne 2017 des salaires de tous les agents d'exploitation +frais généraux	25 €/h
Coût agents assermentés CCB Service Déchet	Agents qui iront constater sur le terrain, faire des rondes Base : moyenne 2017 des agents assermentés +frais généraux	30€/h
Coût agents service finances	Agents qui émettront le titre. Base : moyenne 2017 des agents du service finances. +frais généraux	30 €/h
Coût horaire véhicule petit utilitaire (<3.5t)	Coût acquisition amorti sur 7 ans + couts annexes (assurance, carburant, entretien...)	15 €/h
Coût horaire camion plateau (< 3.5t)	Coût acquisition amorti sur 7 ans + couts annexes (assurance, carburant, entretien...)	30 €/h
Coût horaire camion grue (>3.5 t)	Coût acquisition amorti sur 7 ans + cout annexes (assurance, carburant, entretien...)	80 €/h
Coût du transport et du traitement des déchets	Selon la nature des déchets déposés et la délibération n° 2016-113 du 21 déc 2016, fixant les tarifs des dépôts des professionnels en déchetteries	Selon la grille tarifaire

- **Precise que** ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et qu'elles pourront être modifiées par une nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : 20 DEC. 2019